



Rapport d'activités du SAGE Marque-Deûle

Année 2015

Avec le soutien financier de :



Sommaire



1. Qu'est ce qu'un SAGE	4
➤ 1.1 Définition	4
➤ 1.2 Réglementation	4
2. Organisation du SAGE Marque-Deûle	6
➤ 2.1 Son territoire	6
➤ 2.2 Son organisation	7
3. Les avancées du SAGE Marque-Deûle en 2015.....	11
➤ 3.1 L'étude « tendances et scénarii ».....	11
➤ 3.2 L'étude « stratégie ».....	11
➤ 3.3 Sensibiliser les EPCI à la prise en compte des zones humides dans leurs projets d'aménagement	12
4. Les travaux à venir en 2016	13
➤ 4.1 Finaliser l'étape de « stratégie » et l'élaboration du SAGE	13
➤ 4.2 Poursuite de l'appui du SAGE auprès des services en ce qui concerne les zones humides	14
➤ 4.3 Faire émerger une structure porteuse pérenne	14
5. Le bilan financier du SAGE Marque-Deûle	15
➤ 5.1 Année 2015.....	15
➤ 5.2 Année 2016 : prévisionnel	17
Annexe 1	18

L'édito du Président de la CLE



L'année 2015 s'est inscrite dans la poursuite de la dynamique d'élaboration du SAGE Marque-Deûle.

En effet, l'état des lieux a été finalisé le 20/04/15 avec l'approbation par la CLE de sa dernière étape, les « scénarii alternatifs ». Nous disposons donc dorénavant de 242 propositions d'action concertées devant permettre l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et concilier les usages de l'eau sur le territoire.

Face à ce nombre conséquent d'actions, la Commission Locale de l'eau, appuyée par les quatre Commissions thématiques, s'est attachée à les optimiser et les hiérarchiser pour une intervention efficace et pragmatique du futur SAGE.

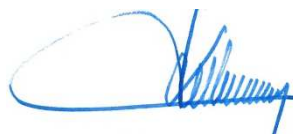
Sur cette base, le travail de définition de la stratégie de SAGE a pu alors être engagé et sera poursuivi en 2016 au travers un large débat technique et politique autour de la programmation de ces actions, leur portage et leur impact financier au regard du bénéfice pour l'environnement.

A l'issue de ce travail, le SAGE disposera alors de toutes les informations nécessaires pour rédiger les documents constitutifs : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement.

Je tiens à remercier tous les participants à cette démarche notamment pour leur engagement et pour leur expertise apportée à l'ensemble des thématiques du SAGE. C'est grâce à vous que cette démarche pourra aboutir à un document complet et tendre vers les objectifs européens.

Enfin, et suite à la révision du SDAGE Artois-Picardie, l'accent est porté sur la prise en compte des zones humides. La cellule d'animation du SAGE met en œuvre plusieurs actions de sensibilisation à cette thématique auprès des EPCI afin de mieux anticiper et intégrer leur prise en compte dans les projets.

Celle-ci a été effectuée auprès des agents de la Métropole et de la Pévèle-Carembault et a concerné une trentaine d'agents. L'objectif est d'étendre cette action aux autres EPCI du territoire.



Alain DETOURNAY
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Marque-Deûle

1. Qu'est ce qu'un SAGE



➤ 1.1 Définition

Un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dans notre cas, il s'agit du bassin Artois-Picardie (<http://www.eau-artois-picardie.fr/Le-SDAGE-adopte-le-16-octobre-2009.html>).

Le SAGE doit répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui impose notamment :

- o une gestion par bassin versant ;
- o des objectifs de bon état par « masse d'eau » ;
- o une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- o une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- o une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

D'autre part, un SAGE doit permettre la conciliation de l'ensemble des usages sur le territoire.

➤ 1.2 Réglementation

Depuis la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la France a mis en place deux outils de planification voués à la gestion de la ressource en eau : les SAGE, dont la définition est citée dans le point précédent, et les SDAGE qui fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales afin de favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les SAGE sont donc une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins.

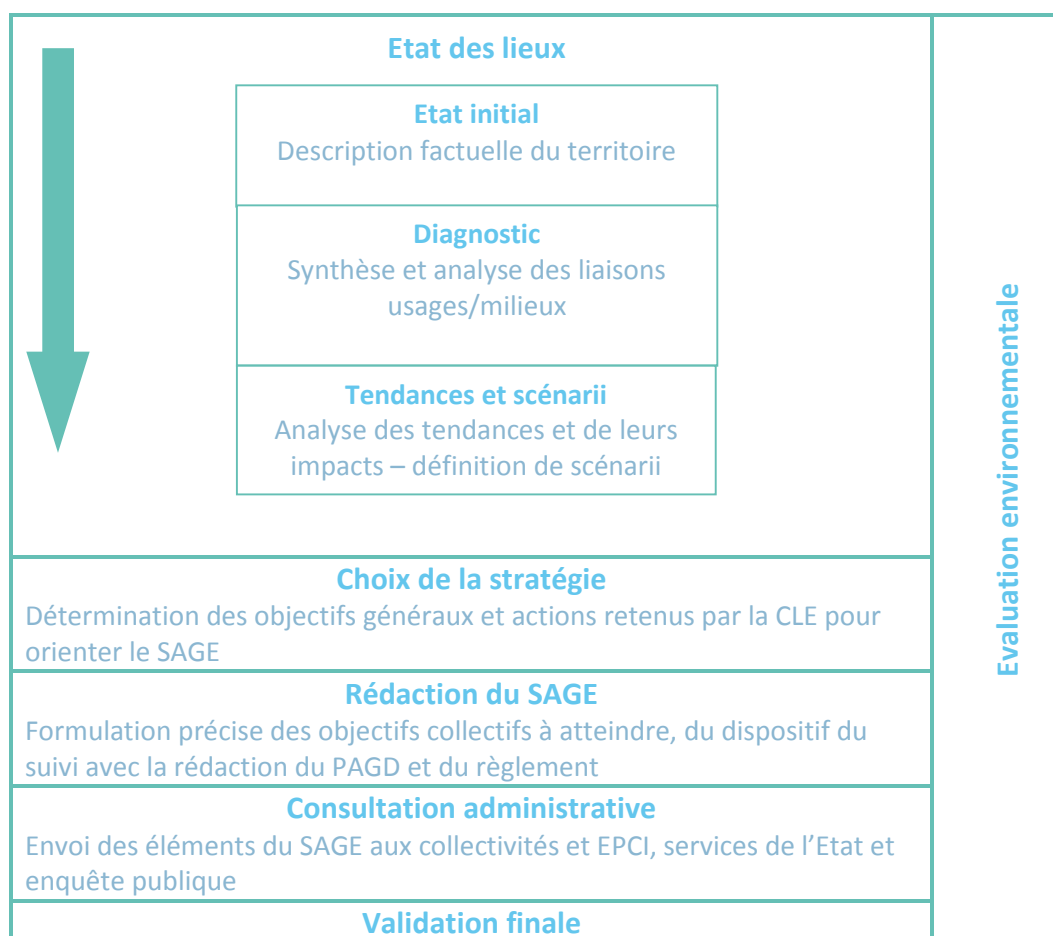
La portée juridique des SAGE a été renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 en les rendant plus opérationnels. Elle réaffirme l'importance d'une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau qui a aussi fourni aux SAGE les outils nécessaires à l'atteinte du bon état des cours d'eau fixé par la DCE.

Un SAGE doit se composer de deux documents qui sont :

- o un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- o un règlement opposable aux tiers et à l'administration, qui instaure un système de sanction pénale en cas de non respect des règles.

Après approbation, les documents d'urbanisme comme les PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) doivent être rendus compatibles avec les orientations du SAGE.

Enfin, la loi Grenelle 2 souligne l'importance d'associer à la réalisation des SAGE tous les acteurs liés à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes.



Les phases d'élaboration d'un SAGE sont réglementées (article L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du Code de l'Environnement).

L'état initial est un rapport décrivant les caractéristiques à un moment donné du territoire. Il comporte entre autres : les caractéristiques physiques, humaines, des eaux de surface, des eaux souterraines, des milieux naturels, etc. C'est le recensement et la synthèse des données du territoire dans un unique document.

La phase de diagnostic permet le croisement et la priorisation des informations de l'état initial. Cette phase permet de faire ressortir les points forts et faibles du SAGE.

L'étape « tendances et scénarii » s'appuie sur la phase de diagnostic afin de résoudre les problématiques qui en sont issues. L'objectif est de se projeter dans le futur en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu en tenant compte des mesures correctives en cours ou programmées.

Après ces trois premières phases peut s'opérer la rédaction du SAGE, de son règlement et de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

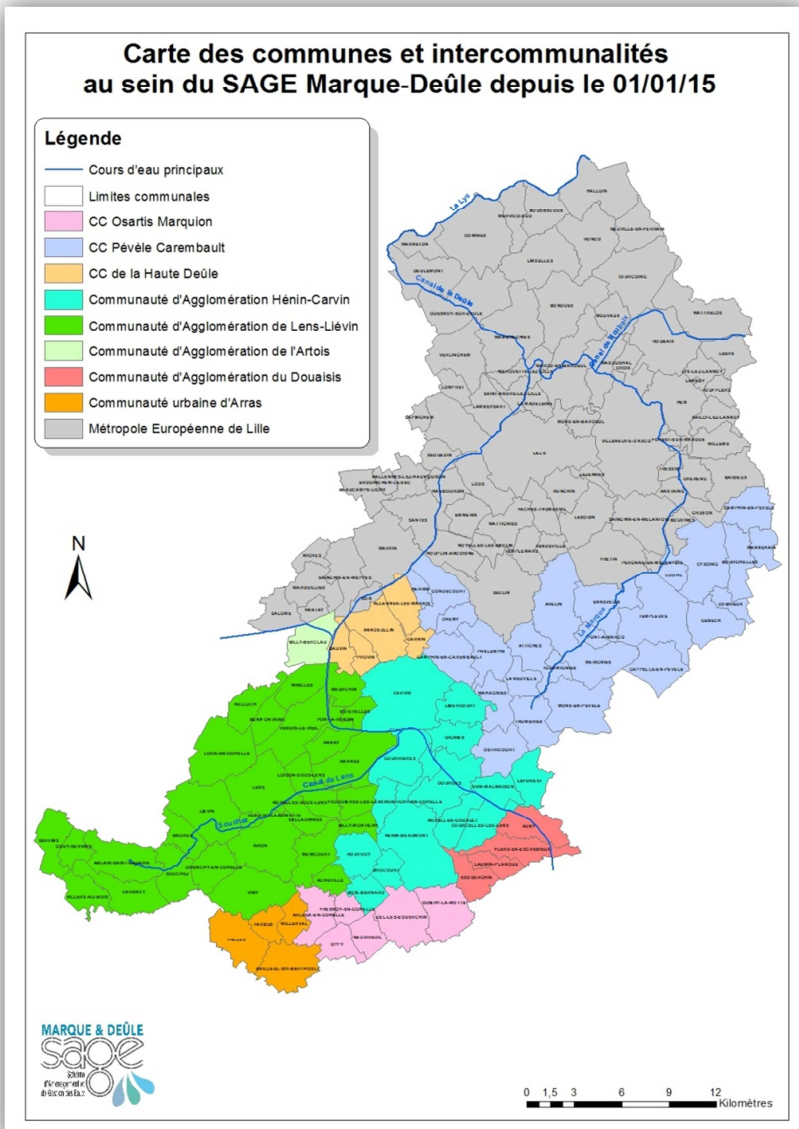
2. Organisation du SAGE Marque-Deûle

➤ 2.1 Son territoire

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km².

La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 160 communes, 105 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Ce territoire est jouxté à l'Est par le SAGE de la Lys, à l'Ouest par le SAGE de la Scarpe aval, au Sud par le SAGE de la Scarpe Amont et au Nord par la Belgique.



Le bassin du SAGE Marque-Deûle est caractérisé par des cours d'eau principaux : la Deûle, la Marque, le Canal de Roubaix et le Canal de Lens. La pente y est très faible. On y retrouve également de nombreux petits cours d'eau, des étangs et un maillage de fossés.

Les deux systèmes hydrogéologiques principaux du bassin sont la nappe de la craie et la nappe du calcaire carbonifère.

➤ 2.2 Son organisation

Les règles de fonctionnement de la CLE définissent l'organisation des différentes instances de gouvernance et de travail pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle.

La Commission Locale de l'Eau (CLE)



Le SAGE Marque-Deûle, est dirigé comme tous les SAGE par une Commission Locale de l'Eau, appelée aussi CLE. C'est une commission exécutive qui organise et dirige l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Elle se réunit au moins une fois par an afin de se concerter, de débattre, de se mobiliser et de prendre des décisions, comme par exemple approuver une phase d'élaboration du SAGE.

Elle a été installée le 11 juillet 2007 par arrêté inter préfectoral pour l'élaboration, la réalisation et le suivi du SAGE Marque-Deûle. La dernière modification en date est celle du 17 septembre 2015 (voir Annexe 1).

Elle se compose de :

- o 28 représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- o 14 représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ;
- o 11 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

De plus, la Commission Locale de l'Eau est adjointe d'un comité restreint : son Bureau. Celui-ci est composé de son Président, des Vice-présidents, ainsi que quatre représentants des usagers et trois représentants des services de l'Etat.

Lors de l'année 2015, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie trois fois, le 09 mars, le 20 avril et le 14 septembre. Ces réunions avaient pour objectif :

Réunion	Objet
09 mars 2015	- o Election de l'exécutif de la CLE et du Bureau - o Modifications des règles de fonctionnement de la CLE
20 avril 2015	- o Présentation de la compétence GEMAPI - o Présentation, débat et validation du rapport de scénarii alternatifs - o Présentation des perspectives pour la suite d'élaboration du SAGE
14 septembre 2015	- o Présentation de la Directive Inondation - o Présentation et validation du rapport d'activités 2014 - o Débat autour du niveau d'ambition du SAGE - o Discussion autour de la structure porteuse du SAGE - o Avancement du marché d'assistance à la définition de la stratégie

Les Commissions thématiques



En plus de la CLE et de son Bureau, plusieurs Commissions thématiques ont été créées (présentées dans le schéma situé sur la page 10 du présent rapport). Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles sont composées d'acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration des documents du SAGE.

Elles sont au nombre de quatre :

- o gestion de la ressource en eau ;
- o reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- o prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- o développement durable des usages de l'eau.

Les Commissions thématiques se sont réunies une fois au cours de l'année 2015, en novembre. Cette série avait pour objectif d'engager le travail préliminaire à la phase « stratégie » en mettant en conformité les leviers d'actions avec les ambitions fixées par la CLE en septembre 2015. Ce travail a permis de préparer le démarrage de la phase de définition de la stratégie pour le futur SAGE.

La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle

La CLE n'a pas de personnalité juridique propre. Ainsi, elle doit s'adjoindre les services d'une structure porteuse ou d'une entité qui administre le SAGE. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, aucune structure porteuse n'est formellement constituée.

Ainsi, la Métropole Européenne de Lille assure temporairement le rôle de support administratif et financier permettant à la CLE de mettre en œuvre ses décisions pour les phases d'élaboration du SAGE. A ce titre, elle a en charge :

- o d'assurer le secrétariat administratif et technique pour le compte de la Commission Locale de l'Eau ;
- o de mener à bien les études requises pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle ;
- o de réaliser, sur recommandations de la CLE, les études générales ou spécifiques nécessaires à la bonne qualité des eaux et à la mise en valeur des milieux aquatiques définies par le SDAGE Artois-Picardie ;
- o de concevoir et perpétuer le dispositif d'animation et de suivi du SAGE ;
- o de mettre en œuvre des actions de communication d'information et de sensibilisation.

Elle assure ce rôle à travers une convention de partenariat technique et financier avec l'USAN (Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord), Noréade, la CALL (Communauté

d'Agglomération de Lens-Liévin) et la CAHC (Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin). Cette modalité administrative a été validée par la CLE.

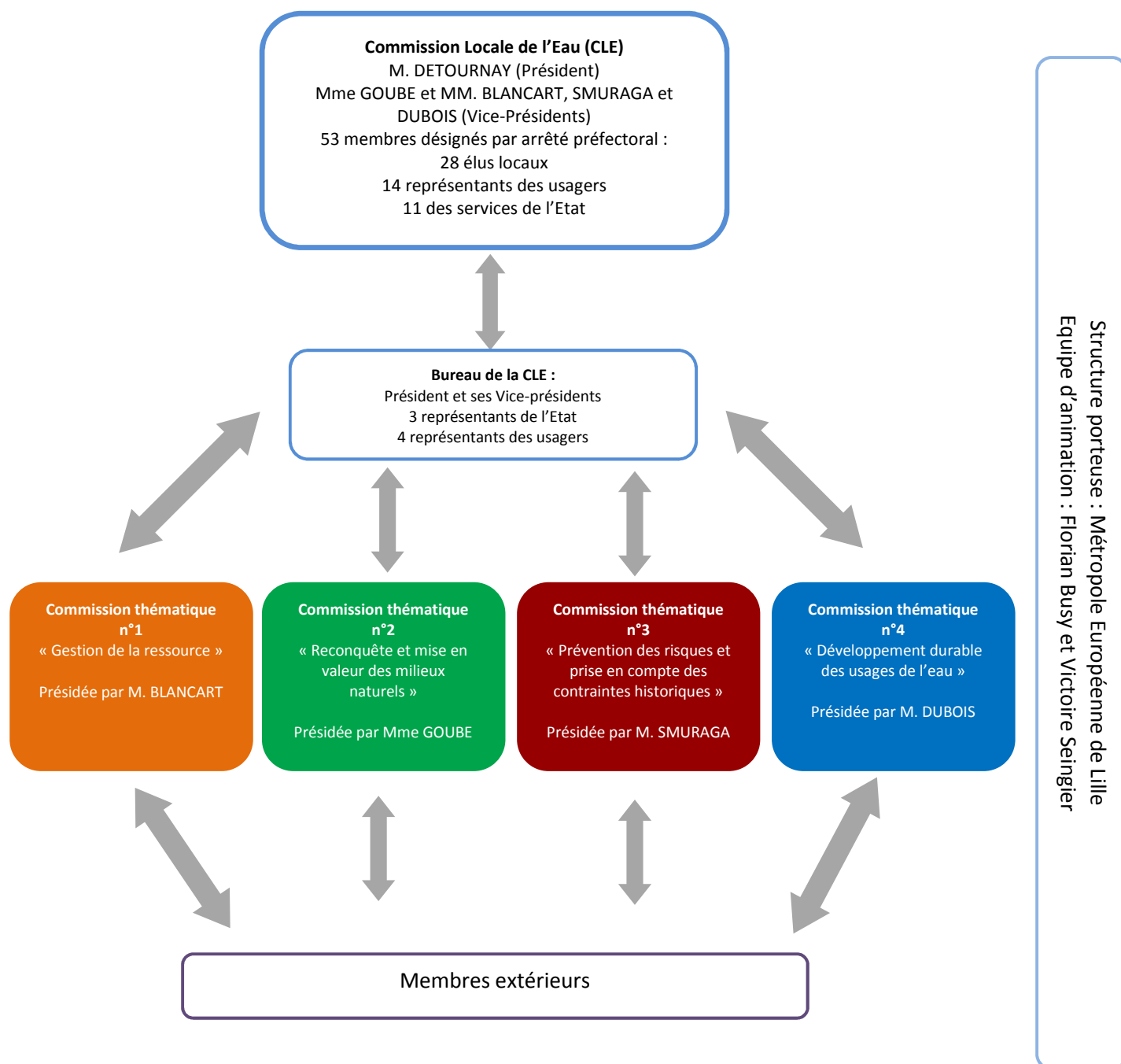
Ainsi, depuis le 9 mars 2015, la CLE a élu et désigné l'équipe exécutive suivante :

- o Président de la CLE : M. DETOURNAY, Maire de Comines et Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille en charge de la politique de l'eau ;
- o Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « gestion de la ressource » : M. BLANCART, Maire de Villers-aux-Bois, Vice-Président de la CA de Lens-Liévin en charge de l'eau et de l'assainissement ;
- o Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « milieux aquatiques » : Mme GOUBE, Adjointe au Maire de Marcq-en-Barœul et Conseillère métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille ;
- o Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « risques » : M. SMURAGA, Conseiller municipale de Montigny-en-Gohelle et Conseiller communautaire de la CA de Hénin-Carvin en charge de l'eau et de l'assainissement ;
- o Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « usages de l'eau » : M. DUBOIS, Maire de Don et Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille.

Le Bureau intègre de droit ces représentants élus, ainsi que des membres issus du collège des usagers désignés par leurs pairs et des représentants du collège de l'Etat désignés par le Préfet :

- o Association Environnement et Développement Alternatif
- o Association Nord-Nature Environnement
- o Fédérations de Pêche du Nord et du Pas-de-Calais
- o Chambre Régionale d'Agriculture
- o DDTM du Nord
- o DREAL
- o Agence de l'Eau Artois-Picardie

Ainsi, l'organisation schématique de la CLE est présentée ci-après :



3. Les avancées du SAGE

Marque-Deûle en 2015



➤ 3.1 L'étude « tendances et scénarii »

L'année 2015 a été marquée par la validation de la deuxième phase de l'étude tendances et scénarii : les scénarii alternatifs. Cette étude a été externalisée auprès du bureau d'études SAFEGE sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille.

Scénarii alternatifs

La définition des scénarii alternatifs a pour objectif de proposer des batteries d'actions, plus ou moins ambitieuses, chiffrées et affectées à des maîtres d'ouvrages locaux, permettant d'atteindre ou de réduire les écarts avec les objectifs européens de bon état des masses d'eau et de satisfaire aux usages locaux de l'eau. Ces propositions d'actions interviennent suite aux constats du scénario tendanciel, première phase de l'étude « tendances et scénarii », visant à envisager l'état du territoire sans intervention du SAGE.

Au vu des dégradations historiques des cours d'eau identifiées dans l'état initial et des lacunes en matière de maîtrise d'ouvrage notamment sur les milieux aquatiques, l'atteinte complète des objectifs de bon état aux horizons 2021 et 2027 ne peut être satisfaite.

Face à ce constat, la Commission Locale de l'Eau a été amenée à proposer des actions à mettre en œuvre pour garantir l'atteinte de ces objectifs. A cette fin, elle a défini en concertation 242 actions à porter sur le territoire pour résoudre l'ensemble des problématiques. Sur cette base, un travail de hiérarchisation et de programmation s'est engagé pour définir les priorités et leurs modalités de mise en œuvre pour bâtir une stratégie.

Celle-ci sera par la suite déclinée dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et dans le règlement du SAGE Marque-Deûle.

➤ 3.2 L'étude « stratégie »

La stratégie s'illustre comme un niveau d'ambition à atteindre, elle fixe un cap qui conditionne le projet de SAGE en termes d'objectifs puis d'orientations et actions pour les atteindre.

Elle vise à formaliser le consensus entre les différents acteurs sur les objectifs (niveau d'ambition) et les moyens qui doivent permettre de les atteindre. Elle permet également de vérifier la compatibilité d'ensemble avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie et vis-à-vis de l'environnement en général.

Face au nombre important d'actions proposées dans la phase « scénarii alternatifs », la CLE et les Commissions thématiques ont fait un travail d'optimisation et de hiérarchisation de ces mêmes actions, en intégrant la notion de coût/efficacité, avant d'engager le marché permettant la définition

de la stratégie. Le bureau d'études SAFEGE a été mandaté pour cette mission, sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse du SAGE (Métropole Européenne de Lille).

Un travail préliminaire a été réalisé pour définir le cadre de travail et restreindre le champ des possibles en matière d'actions et orientations de gestion à retenir. Lors de la CLE du 14 septembre 2015, la CLE s'est positionnée pour retenir quatre pôles d'actions prioritaires :

- Celles visant l'harmonisation des pratiques ;
- Celles améliorant la connaissance locale ;
- Celles permettant de centraliser les données locales ;
- Celles imposant des prescriptions locales pour atteindre les objectifs de la DCE.

D'autre part, la CLE a défini les moyens envisagés pour assurer le portage pérenne du SAGE, via un syndicat mixte dédié ainsi que ses possibles ressources financières.

Suite à la définition de cette feuille de route, une série de 4 Commissions thématiques a été organisée en fin d'année 2015 et a permis de simplifier et de réorganiser les actions définies lors de la phase « scénarii alternatifs », en adéquation avec les ambitions exprimées par la CLE. Ainsi, le nombre s'élève à 126 actions, face aux 242 initiales. Cette base de 126 actions servira à décliner le programme du futur SAGE Marque-Deûle.

➤ 3.3 Sensibiliser les EPCI à la prise en compte des zones humides dans leurs projets d'aménagement

Afin que la thématique des zones humides soit prise en compte avant même l'émergence d'un projet, la cellule d'animation a mis en place des séances de sensibilisation à la problématique en partenariat avec la DDTM du Nord. En 2015, une sensibilisation a été réalisée auprès des agents de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, aux profils professionnels différents (urbanistes, porteurs de projets...) et une séance de rattrapage a été effectuée pour les agents de la Métropole Européenne de Lille n'ayant pu participer à la sensibilisation de 2014.

Ainsi, cette action de formation avait pour objectifs de :

- o présenter les rôles et les intérêts des zones humides ;
- o définir et présenter les protections réglementaires des zones humides ;
- o présenter les différents outils d'aide à l'identification locale des zones humides, notamment la cartographie des zones à dominante humide du SDAGE ;
- o présenter les principes « éviter, réduire et compenser » (ou ERC) applicables à tous travaux impactant les zones humides ;
- o proposer le cahier des charges type permettant d'affiner la connaissance et le rôle d'une zone humide locale.

Cette mission sera étendue aux autres EPCI du territoire du SAGE.

4. Les travaux à venir en 2016



➤ 4.1 Finaliser l'étape de « stratégie » et l'élaboration du SAGE

Comme indiqué en 3.2 du présent rapport, le bureau d'études SAFEGE a été mandaté pour réaliser l'étude « stratégie » et pourra mener à bien cette mission sur la base du travail préliminaire réalisé par la CLE et les Commissions thématiques. A partir de l'analyse des conséquences de chaque scénario - tant sur la qualité et la quantité des eaux, au regard des objectifs de la DCE et du SDAGE Artois-Picardie, qu'en termes socio-économiques, et de leur comparaison – il contribuera à ce que la CLE retienne une stratégie d'action qui sera finalisée et évaluée, préalablement à la formalisation du SAGE. Ainsi, il est attendu de SAFEGE :

- o Un chiffrage précis des 126 actions retenues par les Commissions thématiques en tenant compte du coût environnemental potentiellement évité ;
- o Une évaluation des impacts sur l'environnement et sur l'atteinte des objectifs fixés par la CLE et la DCE ;
- o La retranscription des actions dans un cadre de stratégie en les affectant à un maître d'ouvrage et en précisant leur lien avec la réglementation en vigueur.

L'étude devra préciser les modalités de mise en œuvre des solutions en prenant en compte les contraintes d'organisation sur le périmètre du SAGE : intégration dans les politiques locales mises en œuvre ou à venir, contractualisation, création d'outils spécifiques....

Cette étape sera construite à partir des attentes, des contraintes et de la perception des milieux des acteurs du territoire. Elle s'appuiera donc sur l'expertise des 4 Commissions thématiques réunies au moins 2 fois au cours de l'année 2016.

Cette phase se matérialisera par une programmation fine des actions à mener sur le territoire du SAGE.

En parallèle de l'élaboration de la stratégie, le prestataire poursuivra les travaux engagés précédemment dans l'objectif d'établir un rapport d'analyse environnementale. Celle-ci sera rédigée sur base du cadrage réalisé par les services de l'Etat et valorisera les études d'élaboration du SAGE dans les phases précédentes.

La rédaction du PAGD et du Règlement sera ensuite engagée en propre par la cellule d'animation du SAGE, après l'aboutissement de cette phase.

➤ 4.2 Poursuite de l'appui du SAGE auprès des services en ce qui concerne les zones humides

Sensibilisation ZH

Comme exposé précédemment, la sensibilisation aux zones humides a été réalisée auprès des services Métropolitains et du Pévèle-Carembault. Elle sera étendue aux autres EPCI du territoire (Haute-Deûle, Artois, Douaisis, Arras, Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Osartis-Marquion), après leur accord.

➤ 4.3 Faire émerger une structure porteuse pérenne

Comme indiqué au 2.2 du présent rapport, la CLE n'a pas de personnalité juridique propre et doit s'adjoindre les services d'une structure porteuse ou d'une identité qui administre le SAGE. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, la Métropole Européenne de Lille assure temporairement ce rôle jusqu'à l'approbation du SAGE par convention. Par la suite, la Métropole ne pourra plus exercer ces missions.

Ainsi, une réflexion est en cours afin de créer une structure *ad hoc*.

5. Le bilan financier du SAGE Marque-Deûle

➤ 5.1 Année 2015

Les dépenses du SAGE Marque-Deûle en 2015 se déclinent en fonctionnement comme suit :

- L'étude tendances et scénarii : subventionnée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Région Nord-Pas de Calais ;
- Les frais d'animation (salaire des deux animateurs à mi-temps) : subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;

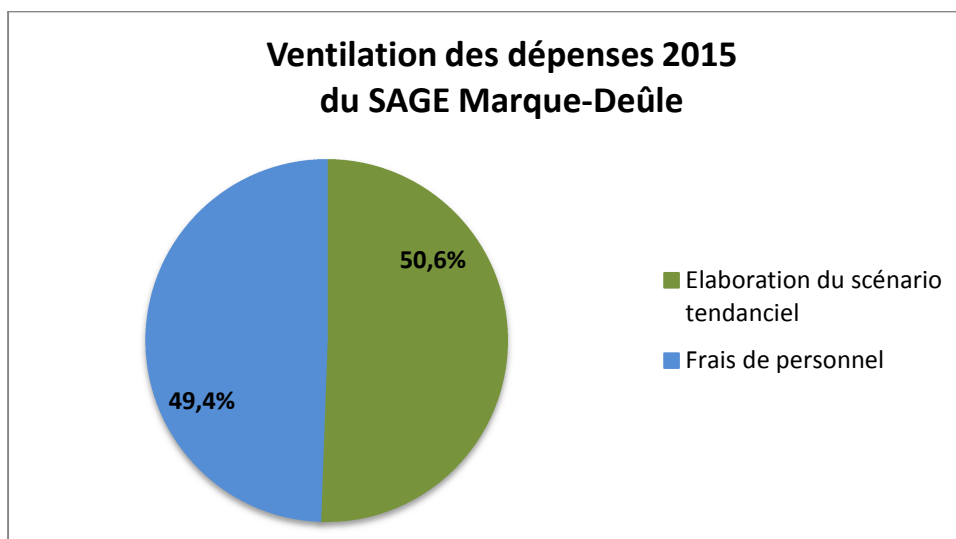
En dehors des subventions, tous les frais résiduels reviennent à la charge du partenariat constitué de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, de Noréade et de l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord. Ils se répartissent comme suit, en accord avec la convention de partenariat qui les allie :

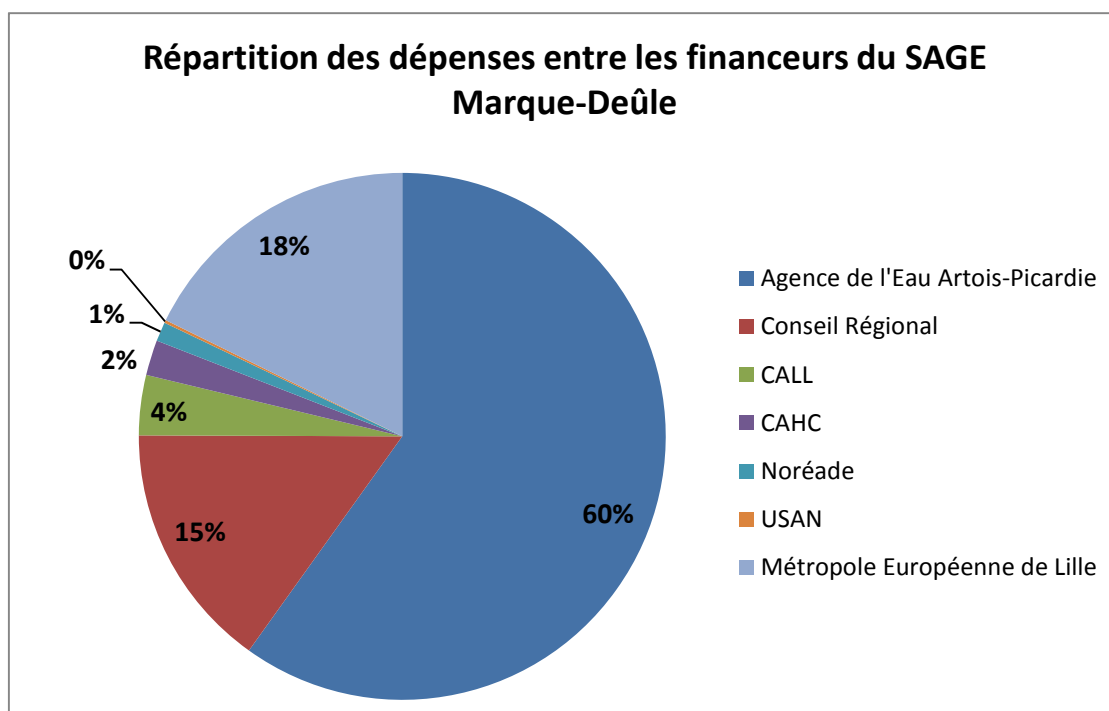
Partenaire	Taux de participation
Métropole Européenne de Lille (MEL)	71.1%
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)	14.8%
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC)	8.7%
Noréade	4.7%
Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)	0.7%

Le tableau ci-dessous présente les dépenses du SAGE Marque-Deûle sur l'année 2015. Les prix reprennent toutes les charges :

Partenaires	Animation	Etudes	TOTAL
TOTAL	47 317 €	48 414 €	95 731 €
Agence de l'Eau	33 122 €	24 207 €	57 329 €
Conseil Régional	0 €	14 524 €	14 524 €
Sous-total	33 122 €	38 731 €	71 853 €
LMCU	10 093 €	6 884 €	16 977 €
CALL	2 101 €	1 433 €	3 534 €
CAHC	1 235 €	842 €	2 077 €
Noréade	667 €	455 €	1 122 €
USAN	99 €	68 €	167 €
Sous-total	14 195 €	9 683 €	23 878 €

La ventilation des dépenses se répartie entre les partenaires techniques et financiers du SAGE Marque-Deûle de la manière suivante :





➤ 5.2 Année 2016 : prévisionnel

Les dépenses prévisionnelles du SAGE Marque-Deûle en 2016 se déclinent en fonctionnement comme suit :

- L'étude stratégie : des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Région Nord-Pas de Calais sont en cours d'instruction.
- Les frais d'animation (salaire des deux animateurs à mi-temps) : subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;

La clé de répartition des frais résiduels à la charge des partenaires reste inchangée.

Ainsi, les frais prévisionnels sont les suivants. Ils reprennent toutes les charges :

- Animation : environ 47 000 €
- Etudes : 41 418 €

Annexe 1

Arrêté préfectoral du 19/05/16 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, modifié le 21 octobre 2014, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Marque Deûle, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 2 août 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSAW

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Madame Christelle DELEBARRE
Conseil départemental du Nord	1	Madame Isabelle FREMAUX
Conseil départemental du Pas-de-Calais	1	Madame Patricia ROUSSEAU
Lille Métropole Communauté Urbaine	4	Monsieur Alain DETOURNAY Monsieur Sébastien COSTEUR Madame Françoise GOUBE Monsieur André Luc DUBOIS
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Stanislas SMURAGA Madame Marine TONDELIER Monsieur Denis COOL
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Jean-Pierre BLANCART Monsieur Pierre LACHERIE Monsieur Philippe DUQUESNOY
Association des communes minières	1	Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
Association départementale des maires du Nord	9	Madame Annie LEFEBVRE, adjointe au maire de Hem Monsieur Bernard DELABY, maire d'Haubourdin Monsieur Emmanuel OYEZ, adjoint au maire de Roubaix Monsieur Alain BLONDEAU, maire de Wavrin Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Fiers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeullin Monsieur Alain BOS, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, conseiller municipal de Gondecourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Jean-Luc LEROUX, maire de Quiéry-la-Motte Monsieur Michel ZIOLKOWSKI, maire de Bailleul-Sire-Berthoult Madame Christine TOUTAIN, maire de Bois-Bernard Monsieur Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, maire de Bénifontaine
Total	28	membres

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 19 MAI 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


BARSAQ

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Entités	Nombre de représentants	Membres
Chambre d'agriculture de la région du Nord - Pas-de-Calais Picardie	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord - Pas-de-Calais Picardie	3	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale Un élu de l'assemblée générale
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais Picardie »	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant (Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération Française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Chambre nationale de la batellerie	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
Total	14	membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Entités	Nombre de représentants	Membres
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant

Entités	Nombre de représentants	Membres
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1	Le directeur régional ou son représentant
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	Le directeur général ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
Total	11	membres